



Demande d'Enregistrement

aux titres des rubriques 2515 et 2517 des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

*Régularisation d'une installation de traitement de granulats
alluvionnaires*

« Résumé Non Technique »

Lieu-dit la Baleine - Commune de Saint-Just-Sauvage (51)

Octobre 2021



e-mail: geo.plus.environnement@orange.fr

SARL au capital de 120 000 euros - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

[Siège social et Agence Sud](#)

Le Château

31 290 GARDOUCH

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80

[Agence Centre et Nord](#)

2 rue Joseph Leber

45 530 VITRY AUX LOGES

Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14

[Agence Ouest](#)

5 rue de la Rôme

49 123 CHAMPTOCE SUR LOIRE

Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95

[Agence Sud-Est](#)

1175 route de Margès

26 380 PEYRINS

Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05

[Agence Est](#)

7 rue du Breuil

88 200 REMIREMONT

Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23

[Antenne Afrique Centrale](#)

BP 831

LIBREVILLE - GABON

Tél : (+241) 02 85 22 48

Site internet : www.geoplusenvironnement.com



Demande d'Enregistrement

aux titres des rubriques 2515 et 2517 des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

*Régularisation d'une installation de traitement de
granulats alluvionnaires*

Lieu-dit la Baleine - Commune de Saint-Just-Sauvage (51)

Rapport n°R21056005

Octobre 2021



Rédacteur(s)	Date	Relecteur	Date	Validateur	Date
Eva GARCIA	25/10/2021	Marine RABOT	26/10/2021	Marine RABOT	26/10/2021

TABLES DES MATIÈRES

A. Présentation du Projet	3
1 Présentation non technique du projet	4
2 Caractéristiques de l'installation	5
3 Localisation géographique	9
B. Résumé Non Technique de l'Étude d'Incidence	13
1 Synthèse des sensibilités, des impacts et des mesures du site	14
2 Usage futur du site	15
3 Conclusion de l'Étude d'Incidence	17

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Photographies du site	7
Figure 2 : Localisation du projet, des habitations les plus proches et accès au site	10
Figure 3 : Localisation du site de traitement sur fond cadastral.....	11
Figure 4 : Rayon d'affichage et communes concernées.....	12
Figure 5 : Usage futur du site.....	16

A. PRÉSENTATION DU PROJET

1 PRÉSENTATION NON TECHNIQUE DU PROJET

La société MERAT Amendements exploite actuellement une **carrière de tout-venant alluvionnaire, Saron 2**, sur le territoire de la commune de **Saron-sur-Aube (51)**, aux lieux-dits de « **La Rosière** » et « **Ancien Bois de Saron** ».

Les matériaux extraits sont évacués par semi-remorques vers l'**installation de traitement** de la société MERAT Amendement, sur la commune de **Saint-Just-Sauvage (51)**, au lieu-dit « **La Baleine** », située à environ 2 000 m à l'Est de la carrière.

L'installation existante à régulariser est concernée par le traitement **d'alluvions anciennes et modernes de l'Aube et de la Seine**.

Sur l'une des deux parcelles sur lesquelles est implanté le projet, à savoir la parcelle ZR49, les activités de MERAT Amendements ne sont pas compatibles avec le PLU de la commune de Saint-Just-Sauvage. En effet, cette parcelle a récemment été classée en zone A suite à la modification du POS en PLU sans prise en compte de la pré-existence de l'installation de traitement de MERAT Amendements.

Une **procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Just-Sauvage** pour la parcelle ZR49 a été engagée par la commune en concertation avec MERAT Amendements et MERAT Amendements a d'ores et déjà eu un avis favorable de la Mairie.

Par ailleurs, la puissance électrique installée totale de l'installation de traitement à régulariser est de 350 kW, dont 170 kW pour le broyeur et 180 kW pour l'installation de traitement sans le broyeur. MERAT Amendements souhaite en effet ajouter un broyeur d'une puissance de 180 kW à son installation de traitement, d'une puissance électrique installée de 170 kW. Après mise en place du nouveau broyeur, l'installation de traitement aura une puissance électrique installée totale de 350 kW et sera soumise à **Enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE**.

La station de transit des matériaux sur le site de l'installation de traitement étant au maximum d'environ 18 000 m², un **Enregistrement du site est nécessaire au titre de la rubrique 2517 des ICPE**.

Le projet de MERAT Amendements concerne donc la régularisation d'activités classées au titre des ICPE sur la parcelle ZR48 et la possibilité de poursuivre le stockage de granulats alluvionnaires sur la parcelle ZR49 pendant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Just-Sauvage.

Les paragraphes qui suivent permettent de davantage appréhender le projet :

2 CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION

❖ Installation de traitement de lavage/criblage/broyage principale fixe

Cette installation de traitement permet essentiellement trois opérations :

- Le lavage des matériaux ;
- Le criblage des matériaux ;
- Le broyage des matériaux.

Elle est composée des organes suivants :

- 1 crible sous eau ERMAC à 4 étages ;
- 1 pompe d'alimentation du crible de 225 m³/h ;
- 1 groupe de cyclonage ;
- 1 unité de recomposition à 5 trémies ;
- Des stackers ;
- 1 amplibag ;
- 1 broyeur de 170 kW ;
- Deux bandes transporteuses associées au broyeur (une pour l'alimentation, l'autre pour la formation des stocks de produits finis).

Cette installation a une capacité de production de **150 t/h** et une puissance électrique totale installée de **350 kW**. Sa capacité de production maximum est de 300 000 tonnes, et de 160 000 tonnes en moyenne.

La puissance électrique totale, avec l'ajout d'un broyeur dans le process, est plus importante qu'auparavant. MERAT Amendements tient à préciser que cette augmentation n'a aucun effet sur le compteur EDF placé à l'entrée du site : le réseau est donc capable de supporter cette augmentation de puissance.

Un chargeur alimente directement l'installation à partir du pré-stock de tout-venant.

Le process de cette unité de traitement est le suivant :

- Le tout-venant est lavé et criblé simultanément puis broyé, pour la fraction 4-2 mm ;
- Il est ensuite repris dans l'unité de recomposition.

Les catégories granulométriques de granulats produites sont les suivantes :

- Sable 0/2 ;
- Sable 0/4 ;
- Gravillon 2/4 ;
- Gravillon 4/10 ;
- Gravillon 10/16 ;
- Gravillon 5/20 ;
- Grave 0/10 ;
- Grave 0/16 ;

Résumé Non Technique

- Grave 0/20.

Les clients de la société MERAT Amendements sont :

- Les négociants en matériaux ;
- La grande distribution ;
- Les particuliers ;
- Les artisans : maçons, paysagistes, etc. ;
- Les entreprises de maçonnerie, TP et VRD ;
- Les collectivités locales.

Le marché des granulats étant amené à évoluer, les granulométries citées ici pourront également évoluer.

Les boues de lavage, issue du curage des bassins de décantation seront, éventuellement, valorisées en amendement calcaire ou toute autre utilisation.

Une unité de broyage comprenant un broyeur et une trémie d'alimentation a été rajoutée à l'installation de traitement pour permettre d'augmenter la production de la fraction granulométrique 0-2 mm à partir de la fraction 2-4 mm. Il s'agit d'un broyeur à cylindres. L'ajout du broyeur ne modifie donc pas le process initial, il sert uniquement à produire une plus grande quantité d'une fraction aujourd'hui déficitaire (0-2 mm) à partir d'une fraction excédentaire. MERAT Amendements souhaite ainsi satisfaire les besoins de ses clients et satisfaire son engagement, inscrit dans l'Arrêté Préfectoral de la carrière de Saron-sur-Aube, quant à l'augmentation de la revalorisation des matériaux en produits béton et produits de construction.

Les produits commercialisables sont ensuite évacués par voie routière pour alimenter le marché local. L'accès se fait depuis la RD 440.

Un pont bascule est installé près des bureaux. Il permet de s'assurer que le chargement des camions est conforme au Code de la Route avant que ceux-ci ne rejoignent la voie publique.

❖ Centrale de recomposition

La centrale de recomposition est alimentée par le tout-venant lavé et criblé (et éventuellement broyé), et par les sablons extérieurs achetés par la société MERAT Amendements (environ 7 800 t).

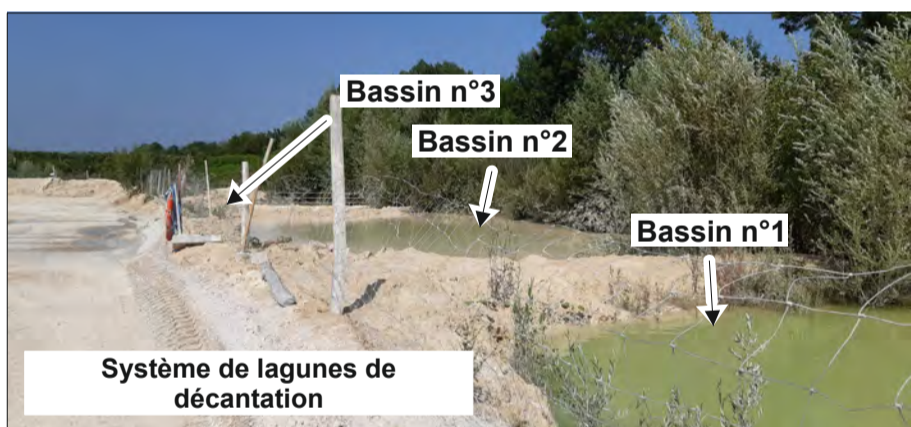
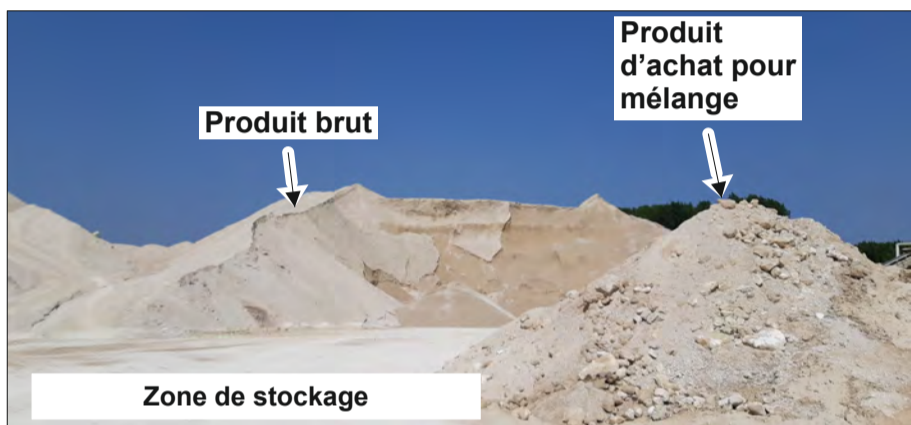
Les granulats recomposés alimentent les marchés des secteurs des Travaux Publics (produits béton) et de la construction, notamment.

La surface du stock de transit des matériaux de l'installation de traitement est d'environ 18 000 m² au maximum.

Des photographies du site sont données en Figure 1.

Circuit de gestion des eaux

L'eau qui alimente l'installation de traitement pour le lavage des matériaux est intégrée dans un circuit fermé.



En effet, les eaux de procédé sont recyclées après passage successif et décantation dans les quatre bassins au Nord du site. Les 3 premières lagunes sont hors nappe, seul le bassin d'eau claire se trouve dans la nappe mais toutes ces lagunes sont globalement imperméabilisées par les fines qui se déposent dans le fond et sur leurs parements aval.

Bien que le circuit des eaux soit un circuit fermé, un prélèvement est effectué dans la nappe afin de compenser les pertes liés à l'évaporation, à l'infiltration, aux pertes dans les stocks de produits.

La pompe fonctionne 9 h/jour. L'appoint effectivement prélevé dans la nappe correspond donc à :

- L'humidité résiduelle des granulats 5 à 10% du volume traité (167 000 m³/an maximum) : 8 350 à 16 700 m³/an ;
- L'évaporation dans les bassins (800 mm/an) sur 4 000 m² : 3 200 m³/an.

Soit au total 11 550 m³/an ou 6 m³/h d'eau pompée en moyenne (en considérant 9h/j et 220 j/an).

Volumes de l'exploitation

Cette installation est actuellement sous le régime Déclaratif au titre rubrique 2515-1 de la nomenclature des ICPE.

La surface de transit des matériaux est de maximum 18 000 m². L'installation de traitement est ainsi placée sous le régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des ICPE.

De plus, le site dispose d'une cuve de fioul double peau d'un volume de 15 000 L. Ce volume est insuffisant pour placer le site sous le régime déclaratif au titre de la rubrique 4734 de la nomenclature des ICPE.

Surface totale du site	3 ha 36 a 22 ca dont demandé en régularisation : 2 ha 35 a 25 ca
Puissance électrique totale installée	350 kW
Volume moyen annuel de produits finis	160 000 T
Volume cuve de fioul enterrée	15 000 L
Surface de la station de transit	18 000 m ²

3 LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

La Figure 2 montre la localisation du site concerné par la présente demande, les voies d'accès et le contexte dans lequel l'installation existante à régulariser s'insère.

Dans le cadre de son activité industrielle, la société MERAT Amendements extrait ses matériaux et les traite sur deux sites géographiques distincts.

Ces deux sites sont au **Sud du département de la Marne**, à la confluence de l'Aube et de la Seine.

L'installation de traitement est située à 2 km à l'Est de Saron-sur-Aube, sur la commune de Saint-Just-Sauvage, à l'intersection entre la Route Départementale (RD) 440 et l'Ancien Canal de la Haute Seine, au lieu dit « La Baleine » ; elle s'étend sur **3 ha 36 a 22 ca**.

Les habitations les plus proches de l'installation de traitement sont :


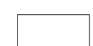




- L'habitation isolée au Nord de Saint-Just, située à 280 m au Sud-Est de l'installation ;
- Les habitations au Sud de Baudement, à environ 1 400 m au Nord de l'installation ;
- Les habitations au Nord de Sauvage, à environ 1 460 m au Sud-Ouest de l'installation.

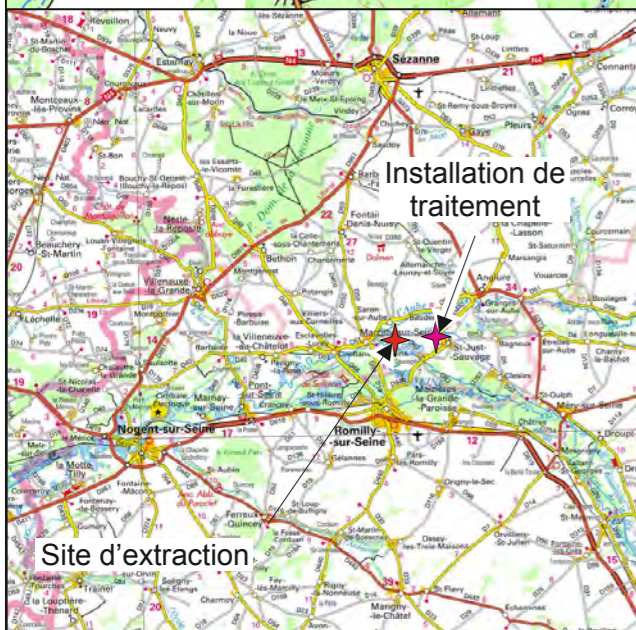
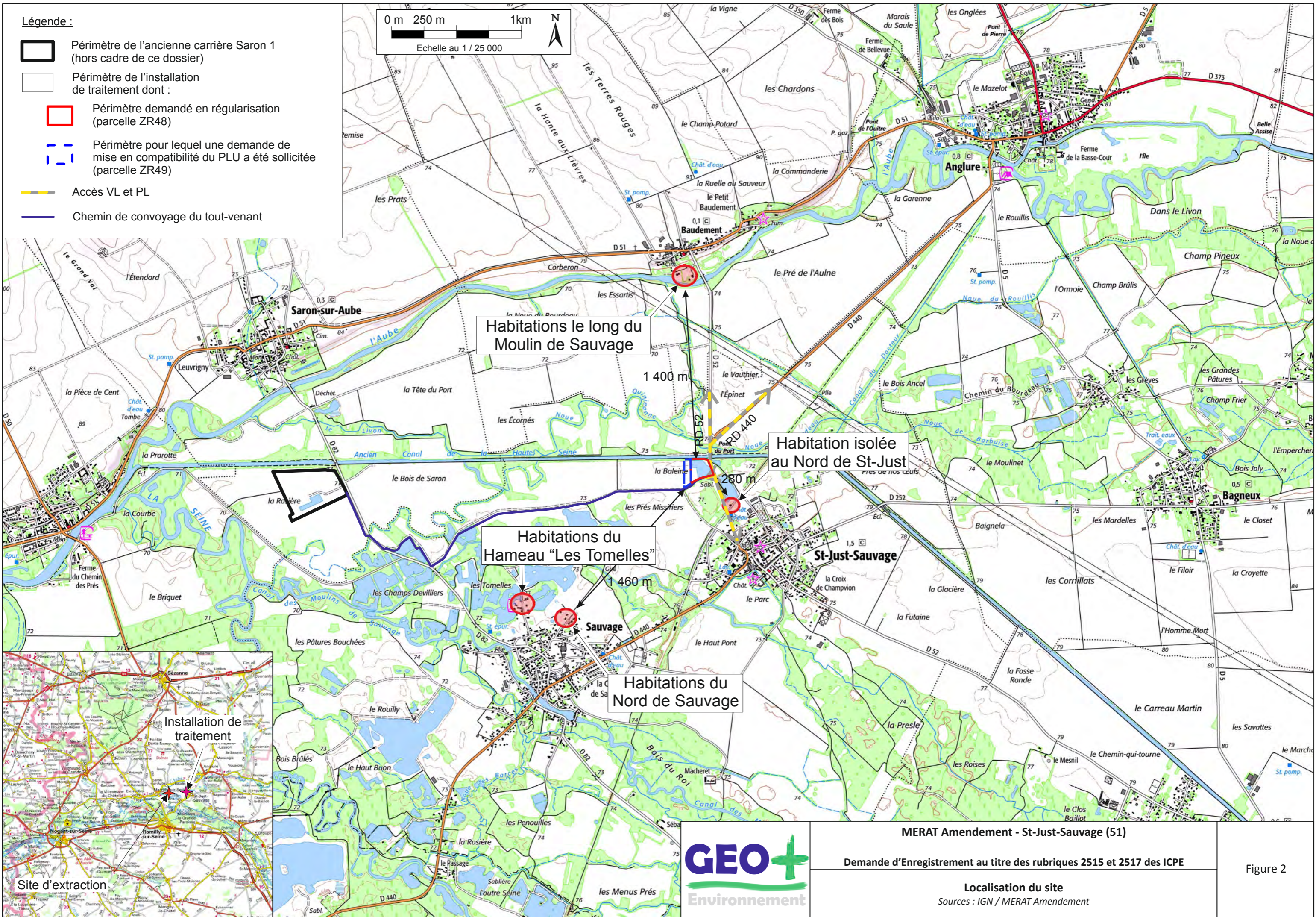
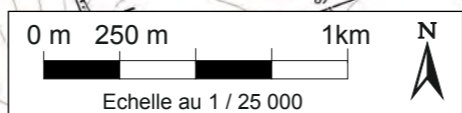
Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont les suivantes (Cf. Figure 3) :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Superficie concernée par la demande
Saint-Just-Sauvage	ZR	48	« La Baleine »	2 ha 35 a 25 ca
		49		1 ha 00 a 97 ca
Total				3 ha 36 a 22 ca

Les communes concernées par le rayon d'affichage d'1 km sont les communes de Baudement et de Saint-Just-Sauvage (Cf. Figure 4).

Légende :

-  Périmètre de l'ancienne carrière Saron 1 (hors cadre de ce dossier)
-  Périmètre de l'installation de traitement dont :
-  Périmètre demandé en régularisation (parcelle ZR48)
-  Périmètre pour lequel une demande de mise en compatibilité du PLU a été sollicitée (parcelle ZR49)
-  Accès VL et PL
-  Chemin de convoyage du tout-venant



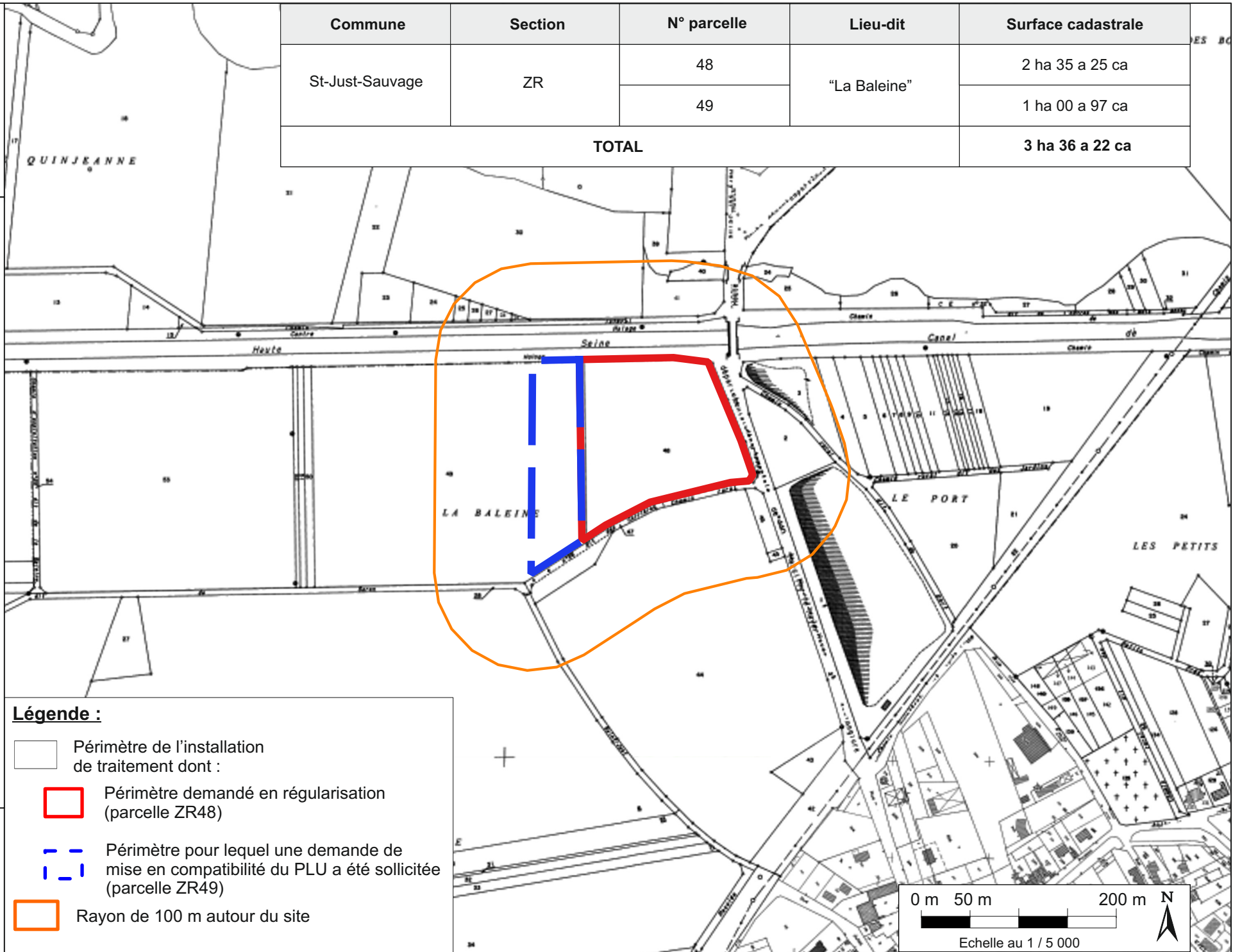
MERAT Amendement - St-Just-Sauvage (51)

Demande d'Enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE





Localisation du site
Sources : IGN / MERAT Amendement

Figure 2

Commune	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale
St-Just-Sauvage	ZR	48	"La Baleine"	2 ha 35 a 25 ca
		49		1 ha 00 a 97 ca
TOTAL				3 ha 36 a 22 ca



Légende :






-  Périmètre de l'installation de traitement dont :
-  Périmètre demandé en régularisation (parcelle ZR48)
-  Périmètre pour lequel une demande de mise en compatibilité du PLU a été sollicitée (parcelle ZR49)
-  Rayon de 100 m autour du site

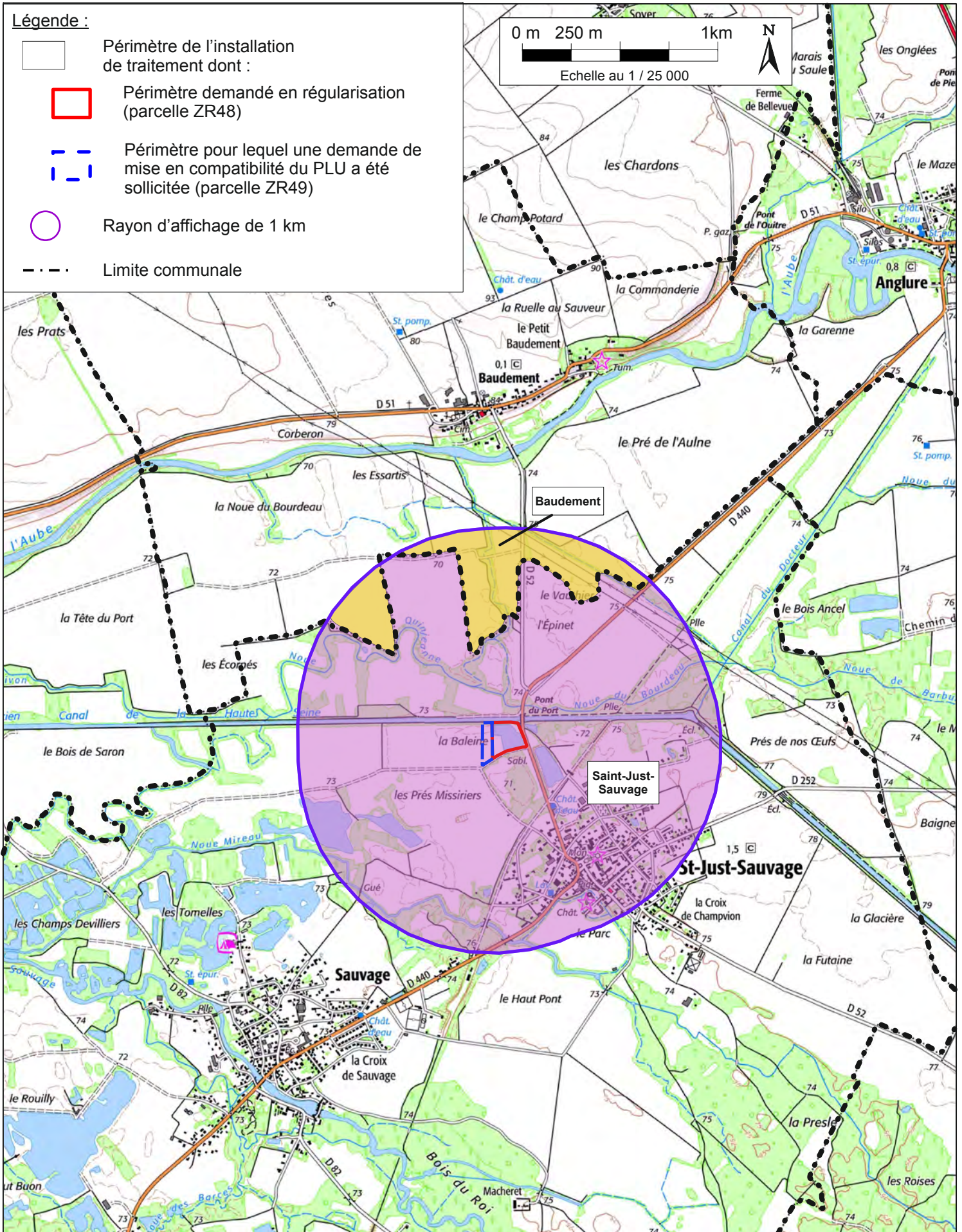
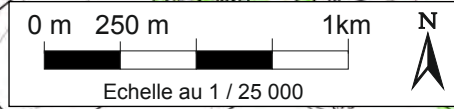
MERAT Amendement - St-Just-Sauvage (51)
 Demande d'Enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE

Localisation du site de traitement sur fond cadastral
 Sources : Cadastre.gouv.fr / MERAT Amendement

Figure 3

Légende :

-  Périmètre de l'installation de traitement dont :
-  Périmètre demandé en régularisation (parcelle ZR48)
-  Périmètre pour lequel une demande de mise en compatibilité du PLU a été sollicitée (parcelle ZR49)
-  Rayon d'affichage de 1 km
-  Limite communale



MERAT Amendement - St-Just-Sauvage (51)

Demande d'enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 des ICPE

Communes comprises dans le rayon d'affichage de 1 km

Source : IGN

B. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

1 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS, DES IMPACTS ET DES MESURES DU SITE

En croisant les impacts du projet et les sensibilités du site, on obtient les enjeux environnementaux de ce projet. Ces enjeux sont récapitulés dans le tableau ci-après.

Sensibilité	
0	Nulle
★	Faible
★★	Moyenne
★★★	Forte

Impact	
+++	Positif Fort
++	Positif, Moyen
+	Positif, Faible
0	Nul ou négligeable
-	Négatif, Faible
--	Négatif, Moyen
---	Négatif, Fort

Impact \ Sensibilité	Impact						
	+++	++	+	0	-	--	---
0	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul
★	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu faible	Enjeu moyen
★★	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu moyen	Enjeu fort
★★★	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu nul	Enjeu moyen	Enjeu fort	Enjeu fort

		Nature	Sensibilité	Impact brut	Enjeu	Mesures E, R, C	
nt anth	Environnement naturel	Géologie et pédologie	★★★	0	0	Non nécessaires	
		Stabilité des terrains	★	0	0	Non nécessaires	
		Eaux souterraines	Écoulement	★★★	-	++	Mesures conseillées
			Qualité		--	+++	Mesures obligatoires
		Eaux superficielles	Écoulement	0	0	0	Non nécessaires
			Qualité	★★	-	+	Mesures volontaires
		Gestion de la ressource en eau	★	0	0	0	Non nécessaires
		Milieux naturels	0	0	0	0	Non nécessaires
Paysage et visibilité	★	0	0	0	Non nécessaires		
Climat	0	0	0	0	Non nécessaires		
	Populations	★	0	0	0	Non nécessaires	

Résumé Non Technique

Nature	Sensibilité	Impact brut	Enjeu	Mesures E, R, C
Activités économiques et de loisirs	★	0/+	+	Non nécessaires
Patrimoine culturel et archéologique	0	0	0	Non nécessaires
Transports	★★	-/- - -	+++	Mesures obligatoires
Qualité de l'air	★	-	+	Mesures volontaires
Émissions sonores	★★	-	+	Mesures volontaires
Vibrations	0	0	0	Non nécessaires
Émissions lumineuses	0	0	0	Non nécessaires
Servitudes techniques	0/★	0/-	0/+	Mesures volontaires
Déchets	0	0	0	Non nécessaires

Ainsi, il ressort de cette analyse que les enjeux majeurs de ce projet sont les suivants :

- Les eaux souterraines (qualité en particulier) ;
- Le trafic routier.

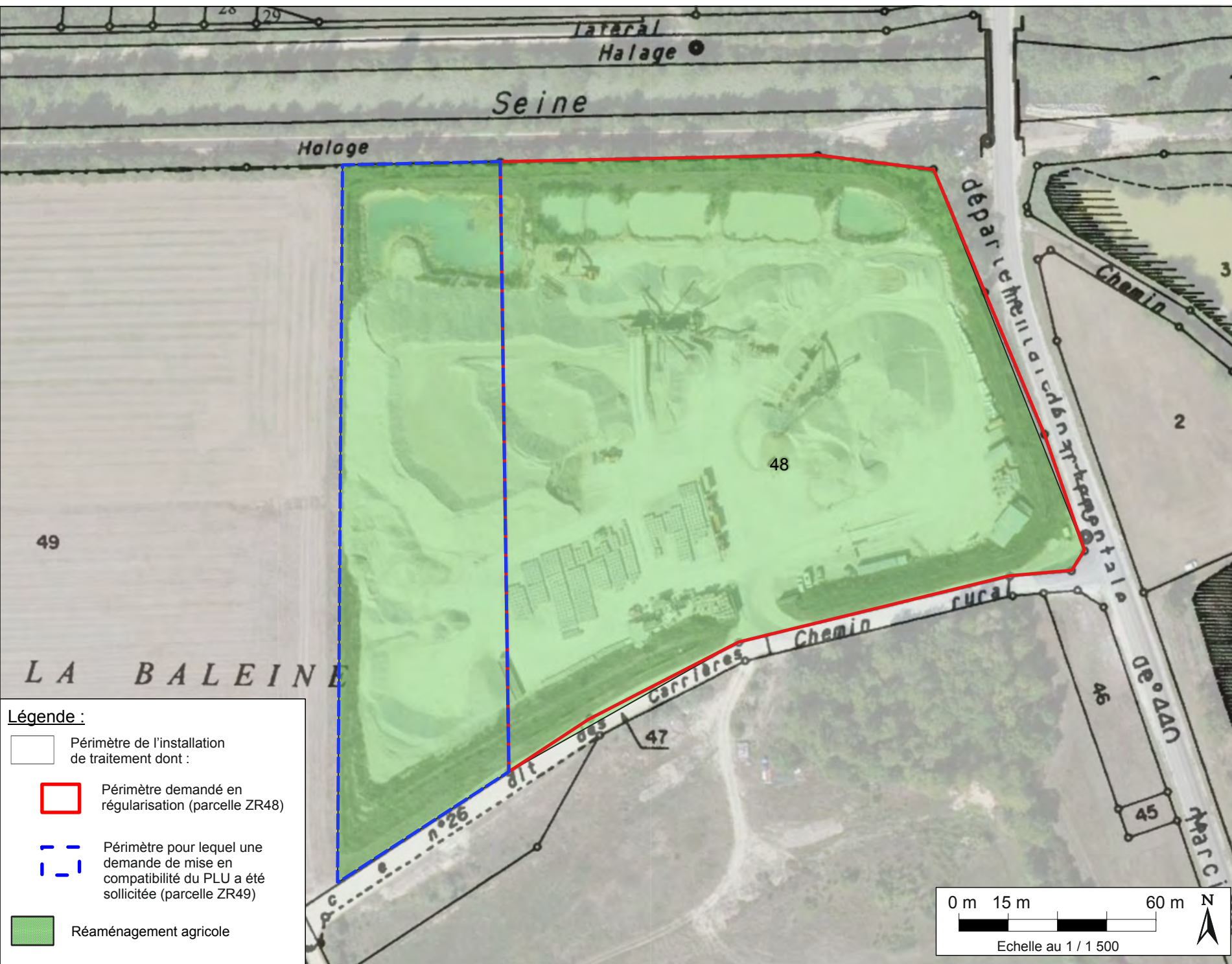
Contraintes majeures et principales mesures

Eaux souterraines	<p>Site entièrement clôturé, interdit au public (E) Pas de gros entretien sur le site (E) Groupe électrogène sur rétention et sous abri (E) Gestion des eaux pour limiter le pompage (R) Lavage des engins sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures (R) Petites réparations et ravitaillement des engins sur cette même aire étanche (R) Ravitaillement des tractobennes sur l'aire étanche (R) Ravitaillement du groupe électrogène de secours en bord à bord au dessus d'un dispositif de rétention étanche (R) Gestion des eaux du site (R) Un kit anti-pollution par engin (R) Déchets stockés à l'abri dans des sacs dans des containers au niveau de l'atelier de Saint-Just-Sauvage et régulièrement évacués (R) Sensibilisation du personnel (S) Contrôle annuel des rejets du séparateur à hydrocarbures (S)</p>
Trafic routier	<p>Panneaux de signalisation (R) Pistes internes et piste d'accès entretenues (R) Panneaux « STOP » en sortie de site et au niveau de la traversée de la RD 82 (R) Respect du Code de la route (R) Vitesse de circulation interne limitée (R) Mise en place d'un protocole de transport (R) Bâchage des camions en sortie du site de Saint-Just-Sauvage (R) Mise en place d'un plan de circulation (R)</p>

2 USAGE FUTUR DU SITE

Comme convenu dans le bail de location des parcelles, lors de la cessation définitive de l'activité, la société MERAT Amendements remettra en place la couverture végétale du site qui a été décapée. Les installations et constructions seront démontées et récupérées, ou abandonnées gratuitement aux bailleurs.

Le site redeviendra alors une parcelle agricole (Cf. Figure 5).



3 CONCLUSION DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE

Ce dossier ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) inclut une **demande d'Enregistrement pour l'installation de traitement de Saint-Just-Sauvage aux titres des rubriques 2515 et 2517** de la nomenclature des ICPE. En effet, MERAT Amendements souhaite ajouter un broyeur de 180 kW à cette installation qui présentera donc une puissance électrique installée totale de 350 kW, soumise à Enregistrement.

Par ailleurs, la commune de Saint-Just-Sauvage est soumise à un PLU approuvé le 12/12/2019. L'installation de traitement (rubrique 2515) et une bonne partie des stocks (11 000 m² au maximum - rubrique 2517), qui se situent sur la parcelle ZR48, se trouvent en zone Nc et sont donc compatibles avec le PLU. Cependant, une partie des stocks (7 000 m² au maximum - rubrique 2517) est non compatible avec le PLU puisqu'elle se trouve sur la parcelle ZR49, classée en zone A.

Le classement en zone A de la parcelle ZR49 fait suite à la modification du POS en PLU (approuvé le 12/12/2019) qui n'a pas pris en compte la pré-existence des activités de MERAT Amendements, ce qui constitue une erreur manifeste.

Une procédure de mise en compatibilité du PLU pour la parcelle ZR49 a été engagée par la commune en concertation avec MERAT Amendements et MERAT Amendements a d'ores et déjà eu un avis favorable de la Mairie ([Annexe 1](#)).

Par ce dossier d'Enregistrement, MERAT Amendements sollicite à la fois :

- la régularisation de ses activités classées au titre des ICPE sur la parcelle ZR48 et la possibilité de poursuivre le stockage de granulats alluvionnaires sur la parcelle ZR49 pendant la procédure de mise en compatibilité du PLU de Saint-Just-Sauvage ;
- l'ajout d'un broyeur à son installation de traitement, d'une puissance électrique installée de 170 kW. Après mise en place du nouveau broyeur, l'installation de traitement sera soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2515 des ICPE.

Les principaux impacts liés à la régularisation de l'installation de traitement concernent :

- Les **eaux souterraines, avec un risque de pollution directe**, chronique ou accidentelle, aux hydrocarbures ou par les opérations générant la mise en suspension de particules fines ;
- Le **trafic de poids lourds**, engendrant un risque accru d'accidents et de pollutions accidentelles.

Les mesures ERCAS proposées dans ce dossier s'attachent à limiter les impacts bruts négatifs les plus significatifs. Les principales mesures concernent avant tout :

- la **gestion des eaux sur le site** (eaux vannées, souillées et de ruissellement) ;
- la réalisation des opérations de ravitaillement, de réparation et de lavage sur **aire étanche** ou système de rétention étanche pour l'installation de traitement ;
- la **gestion des déchets** ;
- les bonnes pratiques de conduite et d'entretien des engins (vitesse limitée au droit du site, respect du code de la route, bâchage des camions, VGP annuelle des engins, etc.) ;
- la **signalisation** sur et autour du site.

A l'issue de cette analyse, il s'avère que les impacts et dangers résiduels sont acceptables. Aucune mesure compensatoire n'est donc nécessaire.

Le projet est compatible avec les prescriptions des articles des rubriques 2515 et 2517 (en Annexe du dossier d'Enregistrement).

Réalisé par :
GéoPlusEnvironnement

Agence Est :
7 rue du Breuil – 88200 REMIREMONT
Tél : 03 29 22 12 68 - Fax : 09 70 06 14 23
e-mail : geo.plus.environnement4@orange.fr

Siège Social / Agence Sud :
Le Château
31 290 GARDOUCH
Tél : 05 34 66 43 42 - Fax : 05 61 81 62 80
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Agence Centre et Nord :
2 rue Joseph Leber - 45 530 VITRY-AUX-LOGES
Tél : 02 38 59 37 19 - Fax : 02 38 59 38 14
e-mail : geo.plus.environnement2@orange.fr

Agence Ouest :
5 chemin de la Rôme - 49 123 CHAMPTOCE-SUR-LOIRE
Tél : 02 41 34 35 82 - Fax : 02 41 34 37 95
e-mail : geo.plus.environnement3@orange.fr

Agence Sud-Est :
1 175 Route de Margès - 26 380 PEYRINS
Tél : 04 75 72 80 00 - Fax : 04 75 72 80 05
e-mail : geoplus@geoplus.fr

BP 831 – LIBREVILLE - GABON
Tél : (+241) 02 85 22 48
e-mail : geo.plus.environnement@orange.fr

Site Internet : www.geoplusenvironnement.com

